



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE
PORTION DES VOIRIES DE COLOMBIER / FLAMAND / PUBLIC POUR
CAUSE DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU FTTH

Le Président du Conseil Territorial,

- VU** la Loi organique n° 2007-223 et la Loi ordinaire n° 2007-224 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO 6241-1 et suivants (sur la publicité, l'entrée en vigueur de l'acte et le contrôle de légalité) et LO 6252-7 (sur les pouvoirs de police du Président du Conseil territorial en ce qui concerne la circulation),
- VU** la nécessité de procéder à des travaux d'aiguillage sur le réseau FTTH,
- VU** la demande de travaux émise par la société Les Courants Faibles,

Considérant qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules sera selon la portion de route :
- Fermée dans un ou deux sens avec mise en place de déviations ;
 - Interdite au stationnement ;
 - Inversée au sens de circulation initial ;
 - Alternée avec feux tricolores ou panneaux B15/C18, au droit des travaux.

Voies concernées par les travaux de déploiement FTTH :

- RT N° 210 à Flamand
- VT N° 1 à Colombier
- VT N° 10 à Colombier (route de la source)
- VT N° 34 à Public/Colombier
- VT N° 5 à Colombier
- VT N° 9 à Colombier

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des travaux.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise et/ou par son co-traitant ARC chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et les services de la Police Territoriale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Centre des Services de Sécurité Pompiers, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont destinataires d'une copie du présent arrêté à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le : 1 1 MARS 2021

Notifié à l'intéressé le : 1 1 MARS 2021

Fait à Saint-Barthélemy,
Le 09-03-2021

Le Président

Bruno MAGRAS
Le Vice-Président
par délégation

M. Andy LAPLACE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.